

**MAIRIE  
DE  
BESSINES-SUR-GARTEMPE  
87250**

**ARRÊTÉ**



d'autorisation de stationnement  
pour un déménagement

La Maire de Bessines-sur-Gartempe,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2, L2213-1, L2213-4, L2213-6 et suivants,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-25 et R417-10  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,  
Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu la demande en date du 25 janvier 2023, formulée par Les déménageurs Limousins – 114 Avenue Montjovis – 87100 LIMOGES agissant, dans le cadre d'un déménagement.  
Le stationnement des véhicules sera réglementé devant les 7 rue du Feu de Saint Jean - Morterolles à Bessines de la façon suivante :

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Emprise sur la voie :

Le vendredi 3 février 2023 de 8h00 à 18h00, un camion 19 tonnes est autorisé à stationner devant le 7 rue du Feu de Saint Jean - Morterolles à Bessines-sur-Gartempe, dans le cadre d'un déménagement.

**ARTICLE 2** :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule devant le 7 rue du Feu de Saint Jean - Morterolles à Bessines-sur-Gartempe de 8h00 à 18h00.

**ARTICLE 3** :

La signalisation temporaire modifiant le stationnement des véhicules et la circulation seront mises en place par les soins de l'intervenant de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire) Approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents.

**ARTICLE 4** :

La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 5** :

La directrice générale des services, le responsable des Services Techniques Municipaux, le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché.

Fait à BESSINES-SUR-GARTEMPE, Le 30 janvier 2023.

La Maire,



Andréa BROUILLE